

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 96 (1945)
Heft: 11

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maurice Moreillon était un forestier plus particulièrement scientifique; le côté économique et financier de la forêt lui était moins familier. Il savait juxtaposer à la sylviculture toutes les sciences qui la touchent de près ou de loin, en particulier la botanique, l'entomologie, l'agriculture, la météorologie. Ses nombreux communiqués, opuscules et contributions à l'étude de diverses questions connexes à la sylviculture, ainsi que ses non moins nombreux articles sur des sujets essentiellement forestiers, l'avaient fait classer dans la catégorie des scientifiques pratiques et vulgarisateurs. Il aimait la controverse et ne redoutait pas la discussion, mais il n'était pas combatif et défendait son point de vue avec ténacité, mais aussi avec courtoisie.

Par son attitude douce, calme et confiante, il inspirait à ses subordonnés un respect mérité. Il savait s'adresser comme il convient à ses gardes forestiers de triage, à ses bûcherons, ainsi qu'aux membres des autorités communales auxquels il avait affaire. Il savait être ferme quand il le fallait, mais sans autoritarisme; il aimait la précision et le travail bien fait. Il voulait que l'on servît l'Etat scrupuleusement, et non pas qu'on en profitât. Il avait un profond attachement pour la terre vaudoise, qu'il aimait en poète, admirant non seulement la race, mais aussi les lignes si douces du pays.

La réclusion presque totale dans laquelle la maladie l'avait condamné à vivre depuis le moment de sa retraite, qui l'empêchait de répandre par la parole et par la plume le fruit de ses connaissances et de ses expériences, ne le fit pas pour autant perdre de vue le monde forestier et ses activités diverses. Durant bien des années et aussi longtemps qu'il a pu le faire, il s'intéressa vivement par la lecture à tout ce qui touche à la sylviculture suisse et à son évolution, ainsi qu'au personnel forestier qu'il avait connu. Puis, lorsque même les bienfaits de la lecture lui furent ravis, il se résigna pieusement.

Le souvenir que nous laisse Maurice Moreillon est celui d'un homme de bien, dans toute l'acception du terme, d'un homme de distinction parfaite, de courtoisie aimable et de connaissances étendues, et qui a fidèlement servi son pays.

Veuille sa famille, et plus particulièrement ses filles et son fils, agréer ici l'expression de la profonde sympathie du corps forestier vaudois.

J. Bornand.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbal

de la séance administrative du dimanche 26 août 1945, à Fribourg

C'est en présence de 175 membres que M. le conseiller d'Etat *Bäriswyl* ouvre l'assemblée administrative, à 16 h. 20, dans le grand auditoire de l'Université de Fribourg.

1° *Discours d'ouverture du président du comité local, M. Bärswil.*

Les vers d'André Theuriet, qui ornent le pont en bois du Hœllbach:

« Au plus profond des bois la patrie a son cœur,
Un peuple sans forêt est un peuple qui meurt. »

introduisent la belle allocution du chef du Département des communes et paroisses et des forêts. Après avoir évoqué la chaleureuse réception réservée, l'an dernier, aux forestiers suisses par le canton de St-Gall, *M. Bärswil* se plaît à relever la forte participation à la réunion de 1945 et, au nom des autorités fribourgeoises, souhaite une cordiale bienvenue à la société. Celle-ci se rassemble aujourd'hui, après la fin des récentes hostilités, comme en 1919 après la première guerre mondiale, dans la ville — prédestinée, semble-t-il — de Fribourg, à la limite des langues. L'orateur remercie la Providence de ce que notre pays a été épargné par la guerre; il dit notre reconnaissance aux autorités, à l'armée et à son chef. Enfin, il rend hommage au travail des forestiers, qui ont également contribué au maintien de l'intégrité de notre territoire et de notre liberté, grâce à l'apport de très grandes quantités de matière ligneuse nécessaire à l'industrie et au chauffage domestique. La forêt a dû consentir non seulement la réalisation d'une part importante de son capital, mais également l'aliénation de grandes surfaces qu'une sélection millénaire lui avait attribuées. Toutefois, les inconvénients résultant des surexploitations et des défrichements seront, avec le temps, atténués et éliminés grâce aux travaux culturaux et au reboisement de pâturages peu fertiles et d'une exploitation non rationnelle.

La revision de la loi forestière fédérale de 1902 est en bonne voie de réalisation; on peut en attendre d'excellents résultats dans la reconstitution des forêts surexploitées et la restauration des forêts de montagne.

Il ressort de la statistique forestière fédérale que le rendement des forêts accuse une nette tendance à diminuer; aussi les sacrifices consentis ces dernières années par l'économie forestière suisse, en particulier dans les Alpes et le Jura, doivent-ils être compensés par l'octroi de prix équitables.

Enfin, le président du comité local salue la présence de MM. *Petitmermet*, inspecteur général des forêts, *Von der Weid*, ancien conseiller d'Etat, et des représentants de la presse; celle-ci, ensuite des restrictions de papier, n'a pu élaborer et publier le traditionnel numéro de bienvenue. Cette dernière n'en sera pas moins cordiale.

2° *Désignation des scrutateurs et des secrétaires.*

Messieurs *F. Schmid* (Grisons), *E. Burki* (Soleure) et *P. Meyer* (Langenthal) sont nommés scrutateurs, MM. *E. Angst* (Zurich) et *E. Rieben* (Vallorbe) secrétaires, à l'unanimité.

3° *Rapport annuel du comité permanent.*

Ce rapport, présenté par M. H. Jenny (Coire), président du comité permanent, sera publié in extenso dans le Journal forestier; aussi un compte rendu en est-il ici superflu.

M. Jenny lit les messages des invités et des membres qui se font excuser; ce sont M. le conseiller fédéral *Etter*, MM. *K.-A. Meyer* (Zurich), *H. Burger* (Zurich), *Morgenthaler* (Langenthal) et *Struby* (Berne). M. Bärswil transmet les regrets de M. le recteur de l'Université de Fribourg, empêché d'assister à l'assemblée.

4° *Présentation des comptes de 1944/45 et du budget 1945/46.*

M. H. Fleisch (Zurich), caissier, commente succinctement les comptes 1944/45 et le budget 1945/46, dont le détail a été publié aux pages 145 et 146 (N° 7/8, 1945) du Journal forestier.

Au 30 juin 1945, la fortune de la Société se répartit comme suit :

A. Société forestière	12.426,90 fr.
B. Fonds pour publications	18.343,80 »
C. Fonds Morsier	21.553,85 »

Sur la proposition de MM. *Ch. Gut* (Morges) et *E. Herzog* (Brugg), vérificateurs, l'assemblée adopte les comptes tels qu'ils sont présentés et donne décharge avec remerciements au comité.

Le budget 1945/46 est également admis sans discussion.

5° *Désignation du lieu de la prochaine assemblée et nomination du président et du vice-président du comité local.*

M. Jenny fait part du désir du canton de Glaris d'accueillir la Société forestière lors de sa réunion de l'an prochain; le comité permanent propose d'accéder à ce désir, ce qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée. MM. *Hoegli*, conseiller d'Etat, et *Oertli*, inspecteur cantonal des forêts, sont nommés respectivement président et vice-président du comité local. M. Oertli remercie pour le privilège accordé à son canton et, au nom des autorités glaronaises, il souhaite à la société une cordiale bienvenue dans le pays du « Père Fridolin ».

6° *Revision des statuts concernant la création de la catégorie des membres vétérans.*

Par une lettre datée du 31 juillet 1944, M. *Ed. Buchet*, ancien inspecteur forestier de la ville de Lausanne, demandait un nouvel examen d'une proposition, soumise en 1939 au comité permanent, de créer une classe de *vétérans*, constituée des membres ayant 40 ans de sociétariat et mis à la retraite après avoir atteint la limite d'âge. M. Buchet invoquait les difficultés économiques que rencontrent les retraités et le

fait que l'augmentation des cotisations, réalisée en 1943, ne doit en aucun cas être la raison de nouvelles démissions. Sur la proposition de M. *Grivaz* (Lausanne), le comité permanent avait été chargé, lors de l'assemblée de St-Gall, d'étudier cette motion.

Le comité soumet aujourd'hui à l'assemblée une modification des art. 3 et 4 des statuts, dont le texte proposé est le suivant :

Art. 3 (adjonction alinéa 3) : « Après avoir fait partie de la société pendant 40 ans ininterrompus, les membres individuels passent dans la catégorie des membres vétérans.

Art. 4 : La cotisation annuelle des membres et membres vétérans est fixée par l'assemblée générale; celle-ci peut voter, en cas de besoin, des contributions extraordinaires. Tout sociétaire reçoit gratuitement l'une des deux éditions de l'organe de la société. »

La cotisation des membres vétérans doit être fixée à 10 fr. Cette modification constitue une proposition de la majorité du comité, une minorité s'étant prononcée pour le statu quo. 35 membres environ seront l'objet de cette mutation; aussi la diminution des recettes se monterait-elle de 150 à 175 fr.

M. le prof. *Knuchel* est d'avis qu'il est nécessaire de traiter cette question avec une certaine largeur de vues; il est d'accord avec la nouvelle rédaction de l'art. 3, mais il convient, par contre, d'exonérer les vétérans de toute contribution et de leur servir gratuitement l'un des deux périodiques.

M. *J. Francey* (Lausanne), au nom des membres vaudois, appuie vigoureusement la proposition *Knuchel*.

M. *H. Amsler* (Weesen) estime que le passage dans la classe des vétérans doit avoir lieu au moment de la mise à la retraite.

M. *Jenny* approuve la largeur de vues dans tous les domaines; il convient toutefois de lui assigner des limites.

M. *P. Billeter* (Thoune) désire le maintien du statu quo. Il ne faut pas comparer les membres de la Société forestière à ceux d'une société de gymnastique; leur participation à l'activité sociétaire ne diminue pas avec l'âge.

On passe au vote; le nouvel article 3 est adopté par 89 voix sur 175 présents. Par contre, la nouvelle version de l'art. 4, proposée par le comité, est repoussée alors que 80 voix vont à la proposition *Knuchel* et *Francey*, qui est ainsi admise.

7° Admission de nouveaux membres.

L'assemblée reçoit les nouveaux sociétaires suivants :

1. M. *Pinösch D.*, ingénieur forestier à Coire;
2. M. *Auer Ch.*, ingénieur forestier à Coire;
3. M. *Burkart Rud.*, ingénieur forestier, à Coire;
4. M. *Bavier Gaudenz*, ingénieur forestier, à Malans;
5. M. *Kuoch Rolf*, ingénieur forestier, à Thusis;
6. M. *Ramser Fréd.*, ingénieur forestier, à Liestal;
7. M. *Anken André*, ingénieur forestier, à Lussy;
8. M. *Nägeli Gottlieb*, adjoint forestier, à Zoug;
9. M. *Bagdasarjanz B.*, ingénieur diplômé, à Winterthour;
10. M. *Herzig Karl*, ingénieur agronome, à Berne.

8° Divers.

M. l'inspecteur général *Petitmermet* fait part des regrets de M. le conseiller fédéral *Etter* de ne pas pouvoir répondre à l'invitation d'assister à la réunion de 1945. — Le ravitaillement du pays en combustibles pour l'hiver prochain n'est pas assuré et ce problème inquiète les autorités fédérales. Les importations de charbon sont insuffisantes et les contingents de bois de feu ne sont livrés qu'avec beaucoup de difficultés. Il importe que l'économie forestière fournisse encore, durant l'année prochaine, un gros effort; la suppression des surexploitations ne peut être envisagée pour le moment. Le Service fédéral du contrôle des prix tiendra compte de la nouvelle situation et augmentera les prix maxima pour les produits de la prochaine campagne d'exploitations. La forêt et ses serviteurs peuvent être assurés de la reconnaissance du pays tout entier pour les sacrifices consentis.

M. le prof. *Knuchel* prononce quelques paroles d'adieu en sa qualité de rédacteur démissionnaire; il remercie le comité permanent et les collaborateurs de la « *Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen* », dont il fut le rédacteur pendant 22 ans. Il souhaite à son successeur, M. le prof. *Leibundgut*, la même satisfaction qu'il a éprouvée durant son activité. M. Knuchel relève que, contrairement à ce que l'on croit en général, le nombre des abonnés à la « *Zeitschrift* » n'accuse aucune tendance à diminuer; en effet, il se maintient à la cote de 1030, à peu près. Le « *Marché des bois* » accapare l'attention de ceux qui s'intéressent plus particulièrement aux questions économiques, le « *Forstwirt* » l'intérêt des gardes, ce qui réduit le nombre des personnes susceptibles de contracter un abonnement à l'organe de la société.

M. le président *Jenny* exprime à M. Knuchel la reconnaissance de la société pour le travail fécond réalisé en sa qualité de rédacteur; grâce à son esprit d'initiative et à son dévouement, la « *Zeitschrift für Forstwesen* » est devenue un organe très estimé de tout le monde forestier. M. Jenny remet à M. Knuchel, au nom de la société, un souvenir et propose de le nommer membre d'honneur pour les services rendus à

la cause de la forêt suisse. L'assemblée admet cette proposition à l'unanimité et par acclamation.

M. le prof. Knuchel remercie la société.

M. J. Jungo (Fribourg), vice-président du comité local, donne quelques explications d'ordre administratif. La visite des reboisements du Hœllbach, prévue à l'origine au programme, n'a pu être organisée à cause de la pénurie de benzine.

M. E. Burki (Soleure) demande que l'armée renonce à rappeler le personnel forestier et les bûcherons à du service militaire de compensation ou de remplacement; il cite des cas déterminés, incompatibles avec la situation actuelle des exploitations.

M. M. Dubas (Tavel) désire que les attributions de benzine au personnel forestier soient augmentées dans une sensible mesure.

M. le chef de la Section du bois de l'O. G. I. T. interviendra auprès des autorités compétentes pour qu'il soit donné droit à ces requêtes justifiées.

9° Conférence de M. le D^r Grossmann sur « Les réunions parcellaires des forêts privées ».

Les récents débats des Chambres fédérales, relatifs à la revision de l'article 26 de la loi forestière fédérale, ont rendu ce thème actuel, en particulier dans le canton de Zurich; en effet, le personnel forestier zurichois s'est toujours beaucoup intéressé à cette question. C'est lui, d'ailleurs, qui a réalisé les travaux les plus intéressants dans ce domaine, parmi lesquels il convient de citer celui du Pfannenstiel.

Les forêts particulières recouvrent 28 % de l'aire forestière de notre pays; la proportion change dans une forte mesure d'un canton à l'autre et d'un arrondissement à l'autre. Leur surface a tendance à diminuer, ensuite des défrichements et des achats effectués par des administrations publiques; ainsi, dans le canton de Zurich, la proportion des forêts privées a passé de 58 % en 1879, à 51 % en 1944.

D'après les relevés effectués par le prof. Laur en 1929, 113.000 trains agricoles possèdent de la forêt, en moyenne une surface de 1,4 ha. représentant 23 % de la surface moyenne des domaines; de ce fait, 202.000 ha. sur un total de 279.000 ha. de forêts particulières sont propriété des paysans.

Les avantages de la forêt particulière sont nombreux, surtout pour les fermes foraines; elle constitue une source de combustible et de bois d'œuvre pour le propre usage et une caisse d'épargne, un fonds de réserve destiné à atténuer les effets des crises résultant du mauvais rendement des cultures et de l'élevage du bétail.

Les inconvénients en sont multiples aussi; en particulier, lorsque la forêt est très morcelée et lorsque les dimensions et la forme des parcelles rendent impossible un traitement rationnel. Il est rare que les propriétaires traitent leurs boisés dans le but d'en obtenir un rendement soutenu maximum; les prélèvements massifs peuvent avoir de graves inconvénients pour les peuplements voisins. La dévestiture des forêts privées est en général insuffisante et irrationnelle; son développement est rendu impossible par un parcellement poussé à l'extrême. Les origines de celui-ci sont les suivantes :

- 1° La répartition des terres lors de la colonisation.
- 2° Le partage des forêts publiques à la fin du moyen âge.
- 3° Le partage des forêts publiques par la République helvétique et au début du XIX^me siècle.
- 4° Le partage des héritages.
- 5° Les reboisements de terrains agricoles improductifs ou accusant une forte déclivité.

Dans la commune de Wil, les mensurations cadastrales ont accusé, en 1936, une surface de 124 ha. de forêts privées, divisées en 535 parcelles ayant une étendue moyenne de 23 ares ! Non seulement la surface des parcelles joue un rôle important dans leur traitement et leur rendement, mais leur forme également; en effet, il va de soi que le traitement d'un fonds boisé bien arrondi est plus facile que celui d'une bande étroite.

Une amélioration de la forêt particulière peut être réalisée par les conseils que le personnel forestier se doit de donner aux propriétaires, par le bon exemple donné par les administrations forestières publiques, par une organisation assurant un minimum de contrôle et de culture, enfin et surtout par les réunions parcellaires.

Les mensurations cadastrales et l'abornement, prescrits par le Code civil suisse, imposent une solution rapide, immédiate du problème des réunions et des remaniements parcellaires des forêts privées; car il importe qu'ils ne sanctionnent, pour tous les temps, une situation devenue souvent intenable et qui ne se laisse pas concilier aujourd'hui avec les exigences imposées à la forêt suisse. D'autre part, il convient de tenir compte de la réduction des frais d'abornement et de mensuration résultant d'un groupement des parcelles.

Une réunion parcellaire de forêts particulières ne se laisse réaliser sans obligation légale guère mieux que les remaniements des terrains agricoles. Certains facteurs, tels que les différences accusées par le matériel sur pied, peuvent même aggraver considérablement les difficultés. C'est pourquoi la loi fédérale de 1902 a prévu, à l'art. 26, des dispositions relatives à cette question et qui ont été sensiblement ren-

forcées par le récent vote des Chambres fédérales. La perspective de larges subventions ne manquera pas d'aplanir bien des obstacles.

Les réunions parcellaires peuvent revêtir différentes formes, qui sont les suivantes :

- 1° *La réunion corporative*, soit la création de corporations, selon les art. 26 de la loi forestière fédérale et 703 du Code civil suisse. Le propriétaire du fonds perd le droit de disposer de celui-ci, qui est intégré dans le domaine de la corporation; il participe au rendement de ce domaine proportionnellement à sa quote-part. Ce procédé, le meilleur du point de vue technique et de l'économie publique, n'est guère prisé par les propriétaires, qui n'aliènent pas volontiers le droit de disposer librement de leurs biens; aussi n'a-t-il été appliqué jusqu'ici que très rarement. La réunion des forêts particulières du Pfannenstiel, réalisée par M. *Ruedi*, en est devenue un exemple classique.
- 2° Les *réunions parcellaires* proprement dites, selon la méthode appliquée lors des remaniements parcellaires des terrains agricoles. Plusieurs opérations ont été réalisées spontanément d'après ce procédé. Le conférencier cite ici les réunions de *Rifferswil*.
- 3° Les *échanges et modifications* de limites ne sont qu'un palliatif, dont les résultats ne correspondent nullement au travail exigé par une telle entreprise.
- 4° La constitution d'*associations de propriétaires* de forêts particulières, prévue par le paragraphe 53 de la loi forestière zurichoise, n'a généralement pour but que l'engagement d'un garde commun, l'exploitation d'une pépinière, la construction et l'entretien des chemins; il est rare, par contre, qu'elle réalise la gestion et le traitement communs des forêts. Aussi les résultats de cette méthode n'éliminent-ils guère les inconvénients inhérents à un morcellement exagéré.
- 5° *L'achat des parcelles*, afin de créer des mas étendus et bien arrondis, est un procédé coûteux, mais efficace. Souvent il n'est rendu possible qu'après la réalisation des réserves. Il fut appliqué en particulier à Altberg.

La *procédure* à appliquer, lors des réunions de forêts privées, est à peu près la même que pour les remaniements parcellaires des terrains agricoles; ceux-ci doivent, autant que possible, les précéder afin que les propriétaires se familiarisent avec le principe de la réunion.

Un contact étroit entre le Service forestier et le géomètre est indispensable. Après l'approbation de l'avant-projet par le gouvernement cantonal, il faut créer un syndicat, ayant à sa tête un comité et dont les fonctions sont régies par des statuts. Puis, il convient de fixer les directives concernant l'estimation des terrains et des peuplements,

(Suite voir p. 226.)

**Maturité des graines, temps de la récolte et
manière de procéder à celle-ci pour nos princi-
pales essences forestières.**

Mémorandum no 1

de l'Office de renseignements et conseils
pour l'obtention de graines forestières.

Essences forestières (feuillus et rési- neux rangés par ordre alphabétique)	Maturité des graines ¹	Temps de la récolte	Procédé de récolte ²	Remarques
Feuillus: Aune glutineux » blanc » vert	octobre-novembre septembre-octobre	déc.-printemps nov.-printemps	Ramasser la graine flottant sur des mares et des ruis- seaux (semer tout de suite!). Escalader l'arbre (échelle ³), prélever des branches porteuses de cônes ou cueillir ceux-ci.	¹ La maturité des graines varie, chez toutes les es- sences, fortement avec l'année et la station. Les données ci-contre sont des moyennes.
Bouleau	juillet-septembre	août-septembre	Comme pour l'érable, ou cueillir les cônes sur l'arbre.	² Les procédés de récolte seront examinés plus en détail dans des mémo- randa suivants. Il va sans dire qu'il faut aussi récolter toute la graine d'arbres abattus, posses- seurs des qualités re- quises.
Cerisier	juillet	juillet-août	Cueillir ou ramasser.	
Charme	octobre	nov.-printemps	Rassembler avec un balai, au sol, évt. cueillir.	
Chêne pédonculé » rouver	septembre-octobre octobre	octobre fin d'octobre, évt. fin de l'hiver	Ramasser, étendre sans dé- lai.	
Erable sycomore » plane	septembre-octobre fin août-septembre	octobre septembre-octobre	Escalader l'arbre. Prélever des branches, évt. cueillir les samares. Étendre la graine tout de suite.	

Frêne	septembre-octobre	nov.-printemps	idem.	On peut recommander une échelle à coulisse, légère, longue d'environ 10 m. A partir de cette hauteur, il est généralement possible à un bon grimpeur d'avancer à la brassée. Toujours grimper avec la ceinture! (Précautions! Se reposer!). Outillage à la ceinture.
Hêtre	octobre	fin octobre	Ramasser au sol, à la main ou au balai, nettoyer, évt. faire tomber sur des draps étendus.	
Orme de montagne	mai-commencement de juin	mai-commencement de juin	Prélever des branches, évt. ramasser au balai.	
» champêtre	mai-commencement de juin	mai-commencement de juin		
Tilleul à grandes feuilles	septembre-octobre	octobre-novembre	Monter sur l'arbre, prélever des branches.	
Tilleul à petites feuilles	octobre	novembre		
Tremble	mai-juin	mai-juin	Ramasser les flocons de graines tombés. Monter sur l'arbre, prélever des branches.	
Résineux:				
Arole	octobre de la 2 ^{me} année	décembre de la 2 ^{me} année - mars de la 3 ^{me} année	Monter sur l'arbre, cueillir les cônes.	
Epicéa (sapin rouge)	octobre	hiver-printemps	idem.	
Méleze	octobre-novembre	hiver-printemps	idem.	
Pin	octobre de la 2 ^{me} année	novembre, hiver	idem.	
Sapin (blanc)	septembre-octobre	octobre-novembre	idem.	

(Trad.: E. B.)

la création d'un réseau de chemins et la nouvelle répartition. Le but principal de l'opération est la réduction maximum du nombre des parcelles; il importe aussi de créer des parcelles accusant une forme aussi rationnelle que possible; souvent une compensation en argent s'avère nécessaire. Il va sans dire que les pourparlers avec les propriétaires sont presque toujours très laborieux. La nouvelle répartition sera facilitée si elle se base sur un projet complet de voies de dévestiture rationnelles.

Le coût des réunions parcellaires varie de 50 à 80 fr. par ha., pour les travaux de mensuration et les pourparlers, de 15 à 20 fr. pour les estimations; les frais totaux — le coût des chemins exclu — vont ainsi de 70 à 100 fr. environ. La Confédération verse des subventions allant jusqu'à 50 %; la plupart des cantons prévoient également des contributions. Il convient, d'autre part, de mentionner que, lorsque les réunions parcellaires sont effectuées en connexion avec l'abornement et la mensuration cadastrale, de notables économies peuvent être réalisées, dont le montant est en général affecté au paiement des frais de mensuration résultant des réunions parcellaires. Il appert de ces données que les charges des propriétaires sont faibles, en regard des avantages qui découlent d'une telle opération.

La forêt sous toutes ses formes, qu'elle soit propriété publique ou particulière, est devenue un bien national, une partie intégrante des éléments permettant de maintenir l'indépendance et de favoriser la prospérité du pays. La restauration des forêts privées s'impose; un morcellement excessif est la cause primordiale du faible rendement de ces boisés; leur réunion parcellaire constitue donc l'amélioration la plus importante susceptible d'être envisagée. Les bases légales et financières pour sa réalisation sont maintenant créées; il importe d'aller de l'avant¹.

De chaleureux applaudissements prouvent au conférencier qu'il a su intéresser son auditoire; M. *Baeriswil* remercie M. *Grossmann*, inspecteur cantonal des forêts à Zurich, au nom de l'assemblée, pour son exposé si complet et d'un intérêt si immédiat.

La séance est levée à 19 h. 10.

Le secrétaire : *Ed. Rieben*.

¹ La conférence de M. Grossmann sera publiée intégralement dans la « Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen ». Les personnes qui s'intéressent à la question des réunions parcellaires des forêts privées consulteront avec profit les publications suivantes :

Rüedi K. : Privatwald-Zusammenlegung Meilen. 1914. — Privatwald-Zusammenlegung Meilen. Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen. 1938.

Huber Alfred : Zur Geschichte des Art. 26 im Eidg. Forstgesetz vom 11. Oktober 1902. Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen. 1945, 7/8, et divers articles parus, en particulier, dans l'édition allemande de l'organe de la Société forestière suisse.